



CHARTRE D'UTILISATION DES PANNEAUX D'AFFICHAGE **4 x 3**

La Ville de Pamiers dispose de 3 panneaux de dimension 4 m x 3 m pour sa communication et celle des associations. Ces panneaux sont sous la responsabilité de l'Office du Commerce et des Entreprises qui reçoit les demandes et les traite, et gère le planning d'affichage. Les panneaux sont positionnés aux entrées de la ville, sur des axes passants donnant aux campagnes de communication une visibilité pertinente.

1- OBJECTIFS

- Mettre en place une communication répondant à des critères de lisibilité, visibilité et attractivité de l'information par des supports intéressants.
- Transmettre aux pamiersiens des informations municipales et associatives et permettre aux visiteurs d'avoir accès à des informations événementielles.
- Capter le flux important de visiteurs sur les zones périphériques pour les inciter à se déplacer sur le centre-ville.

2- UTILISATEURS

- Ces panneaux sont réservés :
 - o en priorité aux services municipaux pour les informations à caractère culturel et événementiel
 - o aux associations ayant leur siège social à Pamiers depuis plus d'un an. Priorité sera donnée à celles organisant un événement populaire se déroulant en centre-ville.
- La gestion de l'affichage est du domaine de la Municipalité qui intègre dans ses besoins de communication ceux du monde associatif. Cela ne constitue pas pour autant pour la Municipalité une obligation vis-à-vis des associations.
- Seront exclus toute affiche à caractère privé, commercial, politique, syndical ou religieux et toute forme d'expression contraire aux bonnes mœurs et/ou susceptible de troubler l'ordre public.

3- DEMANDE D'AFFICHAGE

- Les associations et les services municipaux devront effectuer leur demande, par formulaire type disponible :
 - o Sur le site de la Ville de Pamiers :
 - <http://ville-pamiers.fr/29-associations.html>
 - <http://ville-pamiers.fr/46-les-demarches.html>
 - o A l'accueil de l'Office du Commerce et des Entreprises – Rue Jean Durroux (parking des 3 Pigeons)
 - o A l'accueil de la Maison des Associations – Rue St Vincent
- Le formulaire devra parvenir 2 mois minimum avant l'évènement soit :
 - o Par mail à service.economique@ville-pamiers.fr – Ce moyen de transmission devra être privilégié pour un traitement rapide de la demande.
 - o Par courrier à Office du Commerce et des Entreprises – Rue Jean Durroux – 09100 PAMIERS ou en le déposant à l'accueil de ce même service.

→ Aucune demande ne pourra être prise en compte si elle n'est pas transmise sur le formulaire type et dans le délai fixé.
- Les demandes seront soumises à l'autorité compétente.

- Si réponse négative, le demandeur sera informé dans un délai raisonnable afin qu'il n'engage pas de frais inutiles d'impression d'affiches.
- Si réponse positive, le demandeur s'engage :
 - o A poser des affiches en quadrichromie, d'un format impératif de 4 m x 3 m (orientation paysage) et de bonne qualité.
 - o La pose devra être effectuée dans les règles de l'art soit par un prestataire spécialisé soit par les propres moyens du demandeur. Elle devra être réalisée de façon soignée. Si cela n'était pas le cas, la ville de Pamiers se réserve le droit d'obliger le demandeur à l'enlèvement des affiches.
- Le temps d'affichage dépendra des disponibilités du planning de réservation. Elle pourra varier de 1 semaine à 8 semaines maximum.

A Pamiers, le _____

Les Conseillers Municipaux délégués,
En charge de la Communication
& du Commerce

L'Utilisateur,
Nom de l'association ou du service municipal

Nom et titre du signataire